

MAIRIE de BAX
31310 BAX

Nombres de membres :

- En exercice 7
- Présents 6
- Exprimés 7
- Absents excusés 1
- Représentés 1
- Ayant pris part à la délibération 7

Délibération n°2023.08

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

Séance du 7 Avril 2023

OBJET : Vote des taux TFPB, TFPNB, THRS et CFE 2023

L'an deux mille vingt-trois et le sept avril à 18H15 le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni à la Mairie de Bax, au nombre prescrit par la loi sous la Présidence de Monsieur MANFRIN Jean Marc.

PRESENTS : M. MANFRIN Jean-Marc, M. ROSELLO José, M. PAREDES Baptiste, M. BIAU Jean-Luc, Mme MARTY Laetitia, M. GALY-BRUSQUET Pierre

Absent excusé : M. LE LURON Renaud (pouvoir donné à Mme Marty)

M. GALY-BRUSQUET Pierre a été élu secrétaire.

Monsieur le Maire rappelle les dispositions de l'article 1636 B sexies du Code Général des Impôts (CGI) selon lesquelles le conseil municipal vote chaque année les taux des taxes foncières, de la taxe d'habitation sur les résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale (THRS) et la cotisation foncière des entreprises (CFE).

Il précise que le taux de la taxe d'habitation, figé de 2020 à 2022, est de nouveau voté à compter de 2023. Cette taxe ne concerne plus que les résidences secondaires et les locaux meublés non affectés à l'habitation principale.

En conséquence, Monsieur le Maire propose à l'assemblée délibérante de :

- ✓ Maintenir en 2023 comme suit les taux au niveau de ceux de 2022.

TAXES	Taux 2022 (rappel)	Taux 2023
Taxe Foncière sur les propriétés bâties (TFPB)	26,42	26,42
Taxe Foncière sur les propriétés non bâties (TFPNB)	48,55	48,55
Taxe d'Habitation sur les résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à la résidence principale (THRS)	14,48	14,48
Cotisation Foncière des Entreprises (CFE)	14,65	14,65

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- D'approuver les taux proposés ci-dessus.

La présente délibération certifiée exécutoire a été publiée et transmise au Représentant de l'Etat le 17/04/2023

Fait à BAX
Le 14/04/2023

Convocation : 31/03/2023

Le Maire
MANFRIN Jean-Marc



1

